

Le Conseil,

Vu le rapport du 10 septembre 1998, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Par décision en date du 9 juin 1998, l'assemblée générale des actionnaires de la société Bureau Véritas a approuvé le projet de fusion par voie d'absorption de la société Contrôle et Prévention par la société Bureau Véritas. La société Contrôle et Prévention a, de fait, été dissoute à cette même date.

Le siège social de la société Bureau Véritas est situé 17 bis, place des Reflets - Immeuble CB 22 - La Défense 2 - 92400 Courbevoie.

L'avis de fusion a été publié au journal d'annonces légales Le Quotidien juridique du 18 juin 1998.

Le transfert à la société Bureau Véritas comporte plusieurs marchés conclus avec notre établissement et qui ne sont pas encore soldés.

- marchés suivis par la direction des ressources humaines :

* 960 430 V : vérifications périodiques réglementaires - lot n° 2 : direction de la voirie,

* 960 435 A : vérifications périodiques réglementaires - lot n° 4 : direction incendie et secours ;

- marché suivi par la direction de la propreté :

* 960 477 Q : vérification des systèmes de compactage des bennes à ordures ménagères.

En conséquence, il conviendrait d'établir un avenant pour prendre en compte ce transfert. Celui-ci ne changerait en rien les autres clauses des marchés sus-visés.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné un avis favorable à la conclusion de cet avenant le 31 août 1998 ;

B - Propose d'accepter cet avenant et de l'autoriser à le rendre définitif ;

C - Précise qu'il prendra effet dès la date de sa notification à la société Bureau Véritas ;

Vu ledit avenant ;

Vu la décision de l'assemblée générale des actionnaires de la société Bureau Véritas en date du 9 juin 1998 ;

Vu l'avis de fusion publié au journal d'annonces légale Le Quotidien le 18 juin 1998 ;

Vu les marchés n° 960 430 V, 960 435 V et 960 477 Q passés avec la société Contrôle et Prévention ;

Où l'avis de ses commissions domaine et administration générale, environnement, propreté, eau et assainissement et ressources humaines, incendie et secours ;

DELIBERE

Accepte cet avenant et autorise monsieur le président à le rendre définitif.

Il prendra effet dès la date de sa notification à la société Bureau Véritas.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,